



COUPE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2016 - 2017 RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS MASCULINS

Article 1 :

La Ligue Régionale de la Guadeloupe de Basket-ball (L.R.G.B.B.), en partenariat avec le Conseil Départemental, organise une épreuve intitulée « Coupe du Conseil Départemental », réservée à toutes les équipes premières seniors masculines.

Toutes les associations disputant le championnat de 1^{ère} division doivent obligatoirement participer à cette compétition.

Le vainqueur est qualifié pour le 1^{er} tour de la Coupe de France Zone Antilles-Guyane.

Article 2 :

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Régionale Sportive de la LRGBB, qui délègue l'organisation des matchs aux groupements sportifs lors des matchs joués en poules et en demi-finales.

Article 3 :

Chaque groupement ne peut engager qu'une seule équipe, formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle il est engagé.

Article 4 :

Le tournoi se déroule en deux (2) phases :

- 1^{ère} phase :

Les équipes sont réparties en 4 poules. Les 4 premières équipes du classement de la saison précédente sont désignées « tête de série » dans chaque poule.

Un tirage au sort sera effectué pour l'affectation des têtes de série de chaque poule.

Un tirage au sort sera effectué parmi les autres équipes engagées pour la constitution des poules.

Les rencontres se déroulent en match aller simple.

L'ordre et la programmation des rencontres seront établis par la Commission Régionale Sportive de la LRGBB.





- **2^{ème} phase :**

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule sont qualifiées directement pour les demi-finales, qui se dérouleront comme suit :

- 1^{er} Poule A c/ 1^{er} Poule D
- 1^{er} Poule B c/ 1^{er} Poule C

Article 5 :

Le classement sera établi en tenant compte :

- du nombre de points
- du point-avantage
- meilleure attaque

Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité
- 1 point pour une rencontre perdue
- 2 points pour une rencontre gagnée

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Article 6 :

Si, à la fin de la compétition, deux groupements sportifs sont à égalité de points, seul le résultat obtenu entre eux interviendra pour le calcul du point-avantage. Ils seront classés en fonction du meilleur point-avantage.

Article 7 :

Jusqu'aux demi-finales, les rencontres ont lieu dans la salle ou sur le terrain du premier groupement sportif nommé.

La Commission Régionale Sportive peut choisir une salle ou terrain autres que celles ou celui du groupement sportif recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires et de sécurité.

Lorsque la salle ou le terrain du groupement sportif recevant est indisponible à l'horaire officiel, pour quelque cause que ce soit, la Commission Régionale Sportive pourra : soit fixer une autre date avec l'accord des deux groupements sportifs, soit faire disputer la rencontre dans une autre salle.



**Article 8 :**

L'heure officielle des rencontres est fixée à 20 heures.

La Commission Régionale Sportive se réserve toutefois le droit de modifier les horaires officiels précisés ci-dessus dans les cas de force majeure.

Article 9 :

Le temps de jeu est fixé à deux mi-temps de 20 minutes scindées en deux périodes de 10 minutes.

Article 10 :

Les équipes participent à ce tournoi dans les conditions administratives et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première du groupement sportif.

Article 11 :

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement de leur groupement sportif. Si les deux groupements sportifs ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillots.
- rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillots incombe au groupement sportif en premier sur le programme (club recevant).

Article 12 :

Les arbitres et les assistants de la table de marque sont désignés par la CRO.

Article 13 :

Le matériel informatique, dans lequel la feuille de marque électronique doit avoir été téléchargée au préalable, est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leurs arrivées, soit une heure (1 h) avant le début de la rencontre.





Une fois le match terminé, après la signature des arbitres il faut faire parvenir à la FFBB la feuille de marque électronique via l'E-marque en priorité. L'équipe qui reçoit est tenu responsable de la bonne transmission de la feuille de marque à la FFBB dans FBI. Pour cela il faut envoyer le fichier Export de la rencontre.

Trois solutions sont possibles :

- Solution 1 : Le PC de l'équipe recevante est connecté à internet dans la salle
- Solution 2 : Le PC de l'équipe recevante n'est pas connecté à internet dans la salle mais à posteriori
- Solution 3 : Absence de fichier export

Attention quelle que soit la solution utilisée, la feuille de marque électronique doit être envoyée dans les 24h suivant la fin de la rencontre. (Se référer à l'article 34 du Règlement Sportif Particulier saison 2016 - 2017).

En cas de non réception dans les délais impartis ci-dessus, une amende sera infligée au groupement sportif fautif, conformément au règlement financier.

Article 14 :

Tout groupement sportif déclarant forfait est frappé d'une pénalité financière déterminée par le règlement financier.

En cas de forfait, le groupement sportif défaillant devra rembourser les frais d'organisation engagés inutilement.

Article 15 :

Tous les cas non prévus par ce règlement sont définis par l'annuaire officiel de la FFBB 2016/2017.

Adopté par le Comité Directeur du 30 Août 2016

Le Secrétaire Général

Raphaël BHOÛ
 L.R.G. BASKET BALL
 Imm. Capitaine Grammont - Grand-Camp
 97139 ABYMES
 Tél. : 0590 83 06 06 - Fax : 0590 89 31 72
 Email : lrgbb@wanadoo.fr

Le Président

Patrice ALEXIS
 L.R.G. BASKET BALL
 Imm. Capitaine Grammont - Grand-Camp
 97139 ABYMES
 Tél. : 0590 83 06 06 - Fax : 0590 89 31 72
 Email : lrgbb@wanadoo.fr

